

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
28.05.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot 4 Menuiseries extérieures Avenant n° 1	ENERGY MENUISERIES	Montant de l'avenant 1 : - 10 768.00 € HT Moins-value : - 17.89 % Nouveau montant du marché : 52 232.00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.04.2026	Cotisation 2026 : Shrines of Europe pour un montant total de 5 000 euros.
29.04.2026	Demande de subvention au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du dispositif chantier culture et patrimoine pour le projet Entre'vues pour un montant de 2 000 euros.
27.05.2026	Tarifs avril 2026 : additifs et modifications boutique musée pyrénéen.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
21.04.2026	Avenant à la convention de partenariat entre l'association sportive Lourdes

	Pyrénées golf club, l'ANRAS et la ville de Lourdes - Journée du 19 Mai 2026.
24.04.2026	Indemnité d'assurance : acceptation de règlement pour l'indemnisation d'un sinistre au gymnase de la Coustète, règlement différé et remboursement de franchise pour un montant total de 12 099,80 euros.
29.04.2026	Convention de mise à disposition de terrains de football du complexe sportif de Lannedarré entre la ville de Lourdes et l'ITEP Beroï le 16 juin 2026 à titre gratuit.
05.05.2026	Mise à disposition d'une salle au sein du bâtiment B du foyer de Biscaye au profit de l'association Brigades nature des Hautes-Pyrénées à titre gratuit.
07.05.2026	Mise à disposition d'un local à l'association WIMOOV, pour l'occupation d'un local situé sur la parcelle cadastrée section CD n°355 à titre gratuit.
19.05.2026	Mandatement de Maître Pascal MARKHOFF devant le Tribunal judiciaire de Tarbes afin de représenter un agent de la police municipale dans le cadre d'une procédure pour outrage et acte d'intimidation sur personne dépositaire de l'autorité publique.
19.05.2026	Mandatement de Maître Denis LEDAIN devant le Tribunal judiciaire de Pau afin de représenter Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la commune de Lourdes, suite à sa mise en cause pénale pour diffamation envers particulier pour des faits commis le 9 juin 2025.
FUNÉRAIRE	
05.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000025 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
05.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000024 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
12.05.2026	Attribution de la concession n°2026-000026 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n°2026-000028 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n°2026-000027 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 2 000 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n°2026-000029 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
21.05.2026	Renouvellement de la concession n°2028-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
21.05.2026	Renouvellement de la concession n°2028-000007 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
27.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000030 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
27.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000031 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par courrier du 4 mai 2026 enregistré le 7 mai 2026, M. le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a informé le Maire de la Ville de Lourdes de la mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CATLP, du fait des compétences transférées par les communes membres.

En effet, une telle commission doit être créée entre un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est créée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la CLECT a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants par le Conseil communautaire de la CATLP, et la Ville de Lourdes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les membres du Conseil municipal proposés pour siéger au sein de la CLECT sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Patrick LEFORT
- Suppléant : Monsieur Rémi BUFFO

(1 annexe)

II - POLITIQUE DE LA VILLE

4 - FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS (PSC) À DESTINATION DES JEUNES : RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel, en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière à la citoyenneté et l'engagement.

Dans cette optique, l'Info jeunes, intégré au centre socio-culturel Lorda, propose depuis 2023 des sessions de formation des jeunes aux gestes de premiers secours, en partenariat avec la Croix Rouge. Depuis le lancement de cette initiative, ce sont 112 jeunes de 11 à 30 ans qui ont obtenu la formation Premiers secours citoyen (PSC).

Actuellement, cette formation est payante (40 €), sauf pour les lycéens qui bénéficient de la prise en charge par la Région au travers de la carte jeunes, dans la limite des places disponibles.

L'Info jeunes se charge de faciliter les inscriptions, de communiquer auprès des jeunes et de leurs familles via les réseaux sociaux de la ville et met à disposition la salle de formation.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la formation PSC, la ville de Lourdes souhaite proposer un règlement d'intervention financière permettant de prendre en charge financièrement la formation PSC pour les collégiens, habitant ou scolarisés à Lourdes, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Un budget sera alloué annuellement à cet effet. En 2026, il y sera consacré un budget prévisionnel de 800 €.

Cette mesure sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2026.

Un contrat de prestation sera formalisé avec la Croix Rouge à cet effet.

Cette prise en charge de la formation PSC par la ville vient s'inscrire dans l'ensemble des projets visant à soutenir la citoyenneté et l'engagement des jeunes, à l'instar du BAFA Citoyen ou du dispositif Alter Actions.

(1 annexe)

5 - TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA : MODIFICATIONS

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité.

Le centre socio-culturel Lorda propose une offre de services aux adhérents (activités, sorties, séjours) pour laquelle une tarification est proposée.

Cette dernière est basée sur les principes suivants :

- une adhésion familles fixée à 5 € pour être accessible financièrement,
- une tarification en fonction du quotient familial (QF).

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs, pour répondre à l'évolution de l'offre de services :

- création d'un tarif pour les séjours à l'étranger, avec un tarif réduit pour les jeunes engagés dans l'association Junior,
- création d'un tarif pour les mini-séjours familles,
- création d'un tarif annuel pour l'Anim'ados du mercredi après-midi et les soirées périscolaires.

Par ailleurs il est proposé une légère augmentation entre 5 et 10 € par tranche de QF pour les séjours et les mini-séjours destinés aux jeunes.

(1 annexe)

6 - ARGENT DE POCHE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et des orientations du centre socio-culturel municipal Lorda, agréé par la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) pour la période 2023/2026, la ville de Lourdes s'est engagée par délibération n°16 du Conseil municipal du 29 mars 2023 dans le déploiement du dispositif « Argent de poche ». Il a été modifié par délibération n°12 du Conseil municipal du 6 février 2024.

Il permet à des jeunes, habitant ou scolarisés à Lourdes, d'effectuer cinq missions maximum au sein des services de la ville, en contrepartie d'argent de poche. Les missions ne peuvent excéder 3 heures et donnent lieu à une indemnité de 15 euros par mission,

conformément au cadre réglementaire fixé par le programme « Ville, Vie, Vacances » de l'État.

Initié à Lourdes en 2023, ce dispositif a bénéficié à 39 jeunes différents, ce qui représente 92 jeunes inscrits depuis 2023 en cumulant leur inscription chaque année. Ils ont effectué 167 missions au sein de 6 services de la ville.

A titre d'exemple, on peut citer l'appui au portage de repas du CCAS, la présence lors d'événements culturels ou sportifs de la ville, l'appui lors de la fête des associations ou des journées européennes du patrimoine, des missions avec le service communication...

Au vu de la demande des jeunes, et dans le respect du cadre réglementaire, il est proposé de porter le nombre maximum de missions à 10 par an, au lieu de 5 actuellement. Les autres modalités du dispositif demeurent inchangées.

(1 annexe)

III - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

7 - FÊTES DE LOURDES 2026 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASETAS

Le règlement général des Casetas pour l'édition 2026 a été approuvé par délibération n° 30 du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Afin de permettre aux associations de proposer leurs candidatures, le règlement doit être modifié comme suit :

Article 1 : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la ville de Lourdes organise des « casetas ». Il précise les obligations et les droits de chaque candidat et de l'organisateur.

Article 2 : Sont admis les établissements lourdais ou associations lourdaises ayant sollicité un emplacement pour une activité à caractère commercial au jardin des Tilleuls sis avenue Foch pour l'exploitation d'un commerce sous toile de « restaurant » ou « bar ».

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement général annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

IV - AFFAIRES JURIDIQUES

8 - BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2025

En vertu de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En 2025, les opérations d'acquisition ont été les suivantes :

1) Acquisition auprès de Monsieur Daniel BALEN de l'impasse du Lapacca 65100 LOURDES, située sur la parcelle cadastrée section BY n°93 d'une superficie de 501 m² pour un montant d'un euro.

L'acte de vente en la forme administrative a été régularisé le 8 décembre 2025 et publié au SPFE des Hautes-Pyrénées le 19 janvier 2026.

En 2025, les opérations de cession ont été les suivantes :

1) Cession par la ville de Lourdes à la SAS AU PARADIS GOURMAND, représentée par Monsieur Yannick DABAT, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°50, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°98, sise 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 38,96 m², pour un montant de 112 100 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 14 mars 2025.

2) Cession par la ville de Lourdes à la SCI MUQUET 1 d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°7, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°18, sise 19 place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 263,50 m², pour un montant de 465 500 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1er avril 2025.

3) Cession par la ville de Lourdes à la SCI MUQUET 2 d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°9, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°20, sise 15 place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 160,78 m², pour un montant de 427 500 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1er avril 2025.

4) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Antoine PIERNAGORDA d'un terrain à bâtir, situé sur la parcelle cadastrée section BS n°480, sise 34 boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, d'une superficie de 774 m², pour un montant de 34 830 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 12 mai 2025.

5) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI d'un terrain à bâtir, situé sur la parcelle cadastrée section BS n°495, sise 10 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 982 m², pour un montant de 44 190 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 19 mai 2025.

6) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE d'un terrain à bâtir situé 26 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 1137 m², pour un montant de 51 165 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 28 juillet 2025.

7) Cession par la ville de Lourdes à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Fabien PESQUE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°16, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°44, sise avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 65,57 m², pour un montant de 228 000 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 4 novembre 2025.

8) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Mohamed DILMI et Madame Antonia MORENO SALGADO d'un terrain à bâtir situé sur la parcelle cadastrée section BS n°483, lieu-dit La Lanne d'Anclades 65100 LOURDES, d'une superficie de 1008 m², pour un montant de 45 360 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 15 décembre 2025.

9) Cession par la ville de Lourdes à l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) des locaux de l'ancienne Gendarmerie, situés sur la parcelle cadastrée section BM n°7

sisé 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, d'une superficie de 2468 m², pour un montant de 700 000 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 18 décembre 2025.

V - PERSONNEL

9 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique le 10 décembre 2026.

Le Code général de la Fonction publique (CGFP), en particulier les articles L.251-5 à L.251-10, prévoit la création d'un Comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant qu'en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé disposant du statut d'électeurs au 1^{er} janvier 2026 précisés ci-dessous permettent la création d'un CST commun :

- ville de Lourdes = 285 agents,
- CCAS = 25 agents,

Il sera proposé au Conseil municipal, après avis du CST du 28 mai 2026, la création d'un CST commun compétent pour les agents de la ville de Lourdes et du CCAS, ainsi que le rattachement de ce dernier, incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, auprès de la ville de Lourdes.

10 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Les élections professionnelles visant à la création du Comité social territorial (CST) commun entre la ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail se tiendront le 10 décembre 2026, avec un vote à l'urne et une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés.

Ainsi, en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code général de la Fonction publique, et compte-tenu de l'effectif de 310 agents de la ville de Lourdes et de son CCAS disposant de la qualité d'électeurs au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance,

Après consultation du CST en date du 28 mai 2026,

Il sera proposé au Conseil municipal :

1/ de fixer le nombre des représentants du personnel au CST commun de la ville de Lourdes et de son CCAS à 4 titulaires et 4 suppléants,

2/ d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

3/ d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 4 titulaires.

Aussi, après avis du CST en date du 28 mai 2026, il sera proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 4 suppléants, et d'appliquer les mêmes modalités de fonctionnement qu'au CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis.